

Le Tambour

L'Hebdomadaire des Grand-Couronnais



Grand-Couronne

N° 1321

Vendredi 27 novembre 2020



DOSSIER _____ 2

Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Couronne

COMMERCE _____ 4

Soutien au commerce local (4^{ème} partie)

INFORMATION _____ 4

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Couronne

ENFANCE/ENSEIGNEMENT _____ 5/6

Inscriptions au centre de loisirs vacances de Noël et inscriptions périscolaire 2^{ème} trimestre

ATTESTATIONS _____ 7/8

Attestations de déplacement dérogatoire

Citation de la semaine

"Il y a toujours dans le bonheur, même des meilleures gens, un peu d'insolence aimable qui défie les autres d'en faire autant."

Victor Hugo

www.grand-couronne.fr

DOSSIER



L'ACCUEIL DU CCAS EST OUVERT :

Les locaux accueillent aussi des permanences (arrêtées pendant la période Covid)

De la CAF, de la CPAM et du Conciliateur de Justice.

Pour joindre le CCAS :

Tél. : 02 32 11 53 76

ccas@ville-grandcouronne.fr



La main tendue du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale apporte aide, assistance et accompagnement aux populations les plus fragiles. Un accompagnement social mais aussi financier et budgétaire qui se décline en différentes missions et adaptées au public visé.

L'Épicerie Sociale et Solidaire

Elle permet de s'alimenter à très bas coût et son accès est formalisé par l'ouverture de droits réalisée au CCAS par la Conseillère en Economie Sociale et Familiale. L'accompagnement plus global est quant à lui réalisé par l'assistante sociale de l'équipe, pour régler les problèmes de la vie quotidienne.

Des aides vers les jeunes

Parmi les dispositifs, le Soutien Initiative Jeunes s'adresse aux 16/25 ans en proposant un accompagnement social professionnel afin de leur mettre le pied à l'étrier.

Le Contrat Municipal Etudiant, quant à lui, propose une aide aux étudiants sous forme d'un accompagnement financier dans leurs études, avec une éventuelle contrepartie (suivant le montant de l'aide). Cela peut par exemple être une découverte du monde du travail au sein des services municipaux. L'accès à ces aides est calculé suivant un barème.

Des attentions envers les seniors

Outre les dispositifs festifs que sont les colis de printemps et de fin d'année, le banquet demeure en tant normal un moment de convivialité très attendu par les grands aînés. Tout au long de l'année, des sorties à la journée permettant des découvertes culturelles et patrimoniales sont également au programme.

L'Animation Loisirs qui obtient toujours un vif succès organise tournois de cartes, de scrabble, de pétanque entre autres choses suivis des remises de récompenses.

Si les inscriptions se font au service des Sports de la ville, le CCAS gère la logistique et l'intendance matérielle.

Par ailleurs, le CCAS tient à jour le précieux registre des personnes isolées et fragiles, un registre permettant d'activer les plans Canicule et Grand Froid. Il est recommandé aux personnes concernées de se faire connaître auprès du CCAS afin d'être enregistrées sur ce registre. C'est notamment ce registre qui a permis aux élus de la majorité d'appeler une à une ces personnes pour savoir comment se passait le reconfinement et proposer une aide particulière.

L'équipe du CCAS anime, gère et finance bien d'autres missions singulières suivant les besoins et les urgences du moment.

Bons d'achats spécifiques aux personnes âgées

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Grand-Couronne accorde des bons d'achats de fin d'années aux personnes âgées, remplissant les conditions suivantes :

- Être résidant de la commune de Grand-Couronne depuis au moins 3 mois
- Avoir des ressources inférieures à 803 € pour une personne seule
- Avoir des ressources inférieures à 1 247 € pour un couple.

Si vous êtes éligible à cette aide spécifique, vous pouvez solliciter un rendez-vous auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Grand Couronne (tél. : 02 32 11 53 76) entre le 30 novembre 2020 et le 11 décembre 2020.

Le jour de votre rendez-vous, il conviendra de vous munir de votre avis d'imposition 2019, ainsi que tout document justifiant votre condition de résidence sur la commune depuis au moins 3 mois (quittances de loyer ou factures d'électricité, de gaz ou d'eau).

Distribution des cadeaux de fin d'année aux personnes âgées de 65 ans et plus.

La distribution des cadeaux de fin d'année en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus est maintenue le samedi 5 décembre 2020, avec quelques aménagements, afin de respecter les recommandations en raison de l'épidémie et COVID et en réduisant à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements des personnes.

Pour ce déplacement, n'oubliez pas de vous munir de votre « attestation de déplacement dérogatoire » en cochant la case 2 (déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile).

Lors de votre inscription, vous aviez choisi de retirer vos colis sur les lieux suivants :

- La Mairie
- L'école Picasso
- La Mairie annexe des Essarts
- Attention : le local Diderot est remplacé par la Médiathèque

A votre arrivée devant le local choisi, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles de distanciations sociales ainsi que les gestes barrières.

Dans chaque local, les distributions auront lieu :

• Entre 9h00 et 10h30, si votre nom de famille se situe entre la lettre A et la lettre J

• Entre 10h30 et 12h00, si votre nom de famille se situe entre la lettre K et la lettre Z

Si vous n'êtes pas disponible le 5 décembre 2020, deux autres

permanences de retrait des colis sont prévues comme suit :
- mardi 8 décembre 2020 et vendredi 11 décembre 2020, de 9 h à 12 h dans la salle des mariages de la Mairie de Grand-Couronne. Merci de prendre le soin de prévenir les services.

Pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de venir chercher leurs cadeaux de fin d'année, nous vous remercions de bien vouloir contacter le CCAS par téléphone au 02 32 11 53 76 ou par mail à l'adresse : marches.ccas@ville-grandcouronne.fr

Dans cette attente, prenez soin de vous et de vos proches.



Pascale Le Moal



« Accompagner à se relever celui qui est tombé »

Au sein de l'équipe municipale, Pascale est 2^{ème} adjointe dédiée aux solidarités, chapeautant : Le Centre Communal d'Action Sociale (Finances et Ressources Humaines), la Résidence Autonomie et l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Social et Solidaire, des mots qui parlent quotidiennement à cette assistante sociale en Centre Médico-Social sur Rouen. « Pour cela, j'ai repris spécialement une formation à 43 ans, mais déjà auparavant j'avais travaillé durant 20 ans à la CAF dans l'action sociale ». Pascale met aujourd'hui son savoir-faire et les compétences acquises en exerçant ce métier passion au service de sa délégation municipale. « C'est vrai que je suis dans mon élément ! C'est dans ce domaine que je me sentais la plus à même d'apporter un regard et des idées ! Et c'est d'autant plus agréable que je collabore avec des équipes compétentes et motivées en faveur des plus fragiles dans chacune des trois entités que sont le CCAS,

l'Épicerie Sociale et la Résidence Autonomie ! ».

Des équipes qui travaillent sur de nouveaux règlements pour une meilleure équité d'attribution et dans le but de servir un public plus large.

En cette période compliquée, la vigilance des élus de la majorité est accrue par des contacts téléphoniques réguliers avec les personnes isolées et fragiles qui sont répertoriées par le CCAS : « J'ai des remontées très positives de ces échanges pendant lesquels on peut rassurer et renseigner, briser l'isolement et retisser le lien social mis à mal par le reconfinement ».

Le lien vital se fait également avec les partenaires que sont le CAPS, le Centre Médico Social (CMS), les conseils citoyens mais également les associations Barbe Jeunes et la Maison de la Solidarité, voire l'ensemble du tissu associatif local.

Le fil d'Ariane de Pascale et des équipes autour d'elle étant d'aider les personnes que les accidents de la vie ont fragilisé en les aidant à remettre le pied à l'étrier car cela peut toucher tout le monde : « Il s'agit in fine de leur offrir plus d'autonomie, leur donner un coup de pouce afin qu'elles puissent se prendre en charge ! C'est un gros travail qui se réalise sur le terrain au quotidien grâce à l'implication de nos agents municipaux que je tiens encore à saluer ! ». Le plus important pour nous est que la personne qui pousse la porte du CCAS et de l'Épicerie Sociale et Solidaire retrouve respect et dignité, la confiance et l'estime de soi « ...et puis le sourire avant tout ! » conclue l'élue.

COMMERCES

Opticien

Ecouter Voir

21 rue Georges Clemenceau
Tél. : 02 32 11 43 22

Assurances / Mutuelles

Axa Assurance

37 rue P. et A. Duclos
Tél. : 02 35 72 07 35

Mutualité française

21 rue Georges Clemenceau
Tél. : 02 32 11 43 28

Mutuale

8 chemin de l'Antenne
Tél. : 02 54 56 41 41

La Municipalité continue à soutenir et aider le commerce local à traverser la crise sanitaire en cours. Retrouvez comme les semaines précédentes, une nouvelle liste de commerçants susceptibles de faciliter votre quotidien.

Laveries

Laverie « Plus que Parfait »

11 place de la République
Tél. : 06 22 30 07 71
Laverie libre-service (machines gros volumes)
Ouvert 7j/7 de 8h à 19h
Egalement location de vaisselle sur rendez-vous

Laverie automatique

Parking Intermarché
7 jours/7

Tabac Electronique

Vapot'Store

13 rue Georges Clemenceau
Tél. : 02 35 69 13 02

Banques

Caisse d'Epargne

54 rue Georges Clemenceau
Tél. : 02 35 88 73 28

Crédit Agricole

67 rue Georges Clemenceau
Tél. : 09 69 32 60 90

Crédit Industriel et Commercial

57 rue Georges Clemenceau
Tél. : 02 32 08 83 10

Société Générale

41 rue Georges Clemenceau
Tél. : 02 35 67 81 81

INFORMATION

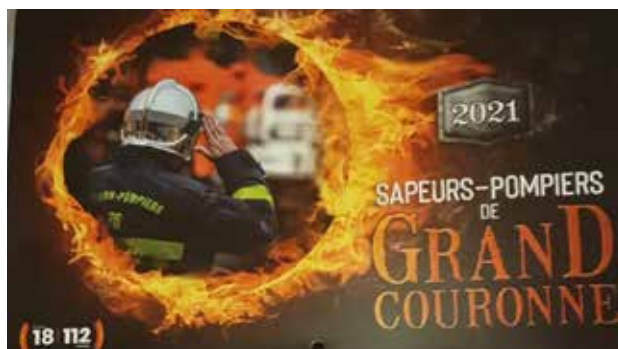
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Couronne

Le contexte sanitaire actuel empêche les Sapeurs-Pompiers de Grand-Couronne d'effectuer leur traditionnelle tournée des calendriers et de venir vous rencontrer.

Ce porte-à-porte annuel permet de récolter vos dons et de pérenniser la santé financière de l'Amicale, qui est l'association de la caserne de Grand-Couronne. En effet, l'Amicale est aux sapeurs-pompiers ce que le CE est à l'entreprise à la différence que les Sapeurs-Pompiers versent une partie des dons à des associations en faveur des familles de pompiers décédés en service. Votre aide permet également de soutenir les Sapeurs-Pompiers en tout temps et de maintenir une bonne cohésion au sein des rangs. L'attachement que les habitants de Grand-Couronne portent à ce moment de convivialité est important.

Pour pallier à cette impossibilité, les Sapeurs-Pompiers de Grand-Couronne ont décidé de créer des solutions alternatives pour sauver leur Amicale et aussi vous permettre de faire vos dons :

- 1) Une cagnotte en ligne est ouverte jusqu'à fin janvier 2021 pour faire un don et recevoir son calendrier directement à la maison, lien : <https://www.leetchi.com/c/calendrier-2021-amicale-des-sapeurs-pompiers-de-grand-couronne>
- 2) Un partenariat avec les commerçants de Grand-Couronne qui acceptent gracieusement de nous aider en créant des points de vente directement dans leur magasin dont voici la liste :



- Intermarché Grand-Couronne
- Boulangerie DS Latron
- Rom'Info
- Boulangerie Maison Vanlerberghe (aux Essarts)
- Boucherie Eloy Père & Fils
- Maison Lucie

Pour rappel, aucun pompier ne peut se déplacer en uniforme jusqu'à chez vous, si c'est le cas, veuillez contacter le 17.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Couronne remercie très chaleureusement Madame le Maire de Grand-Couronne pour son aide sans faille, les commerçants partenaires pour leur amitié sincère et l'intégralité des habitants de Grand-Couronne pour leur soutien quotidien.

Projet de dénomination de deux nouvelles rues

Dans le cadre des constructions de logements réalisées actuellement dans le quartier des Bouttières, deux nouvelles rues vont voir le jour dans notre commune. Parce qu'il s'agit d'une demande faite en urgence par le promoteur mais aussi parce que c'est la première fois que la nouvelle équipe municipale a à réaliser cet exercice, il a été décidé que le choix serait fait en toute transparence par Mme le Maire et son équipe. Julie Lesage, très attachée aux Droits de l'Homme et aux valeurs de la République, a ainsi décidé d'honorer deux personnes, une femme et un homme, et proposera les noms de Gisèle Halimi et Samuel Paty lors du prochain Conseil municipal.



Gisèle Halimi, née en 1927 en Tunisie et décédée en 2020 à Paris, était une avocate, femme politique et une figure du féminisme. Au début des années 1970, elle défend des femmes victimes de viols collectifs et œuvre activement en faveur de la dépénalisation de l'avortement. Elle défendra ainsi lors du célèbre « Procès de Bobigny » en 1972 une jeune mineure ayant dû avorter illégalement après avoir été violée. Toute sa vie durant et dans

le cadre de ses différentes fonctions, elle œuvrera pour la cause féministe, défendant par exemple la parité dans la vie politique, et sera à l'origine de nombreuses avancées en faveur des femmes. C'est Fabrice Raoult, Premier Adjoint, qui a proposé ce premier nom : « *Encore aujourd'hui dans certains pays du globe, les droits des femmes sont bafoués. Il est donc de notre responsabilité de tout faire pour défendre la cause féministe. Madame Halimi a permis de faire évoluer notre société sur cette question. Il est donc tout à fait légitime que nous lui rendions hommage aujourd'hui.* »

Samuel Paty, né en 1973 à Moulins, était professeur d'histoire géographie au Collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine. Il a été lâchement assassiné en octobre dernier à proximité de son établissement scolaire par un terroriste islamiste parce qu'il enseignait la liberté d'expression dans le cadre d'un cours d'enseignement moral et civique. Par ce choix, Julie Lesage tient à rendre hommage à cet homme, victime de l'islamisme radical, mais également à tous les enseignants qui contribuent chaque jour à faire de nos enfants des citoyens en devenant : « *Samuel Paty a été assassiné pour avoir inculqué des valeurs à ses élèves. En attribuant le patronyme de l'enseignant assassiné à l'une des rues de Grand-Couronne, je souhaite que son nom ne soit jamais oublié. De plus, dans la période que nous traversons depuis plusieurs années il est indispensable que nous apportions notre entier soutien aux professeurs car c'est aussi par l'Education que nous vaincrons le terrorisme.* »



INFORMATION

Inscriptions périscolaires du 2^{ème} trimestre 2020/2021

Les inscriptions aux accueils pré et post scolaires pour le 2^{ème} trimestre (animations se déroulant de 7h30 à 8h20, puis de 16h30 à 18h30) se feront du lundi 21 décembre au jeudi 31 décembre 2020 :

- Soit via le portail famille disponible sur le site de la ville www.grand-couronne.fr
- Soit en mairie sur rendez-vous auprès du service enseignement aux horaires suivants : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 16h00.

Le paiement de la prestation est demandé dès l'inscription. Pour de plus amples renseignements, contacter le service Enseignement au 02 32 11 64 40 poste 501 ou 531.

Avis d'enquête publique

• Il sera procédé par la Métropole Rouen Normandie à une enquête publique qui se tiendra du lundi 7 Décembre au lundi 21 décembre 2020 inclus, en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain, de voiries situées sur les communes de Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux.

• Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables :
Au siège de la Métropole Rouen Normandie – le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex aux horaires d'ouverture ;
Dans les Mairies de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne (Centre Technique Municipal – rue de la Gare), Le Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Moulineaux aux jours et heures d'ouverture.
Sur le site Internet de la Métropole : jeparticipe@metropole-rouen-normandie.fr

De plus, un registre d'enquête à feuillets non mobiles sera tenu à la disposition du public directement au Centre Technique Municipal – rue de la Gare.

Les habitants qui le souhaitent pourront ainsi y noter leurs remarques suite à la consultation du dossier :

- le lundi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30 ;
- le mardi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 19h00 ;
- du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30.

ETAT CIVIL

Naissance

Chloé MICHEL

Mariage

Raoul EVENSEN et Marie-Ange MORIN

Décès

Monique FOREST née TOUCHARD,
87 ans

MEMO

Médecin de garde

Du samedi après 12 h au lundi matin 8h ainsi que la semaine après 20h, vous devez appeler le

116 117 n° unique.

Police municipale

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h à 19h30 au 02 35 69 00 25. En dehors de ces heures, contactez le 17.

Enfant en danger

119 - Numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

Violences femmes info

39 19 - Le numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violence.

N° vert de la Métropole

24h/24 au : 0 800 021 021

Informations concernant :

- déchets, eau, assainissement.

Bus, Téo, Métro

Les horaires en ligne
www.reseau-astuce.fr
ou 02 35 52 52 52

Directeur de la publication :
Julie Lesage - Tél. 02 32 11 53 53
Courriel :

service.communication@ville-grandcouronne.fr
Site Internet Ville de Grand-Couronne :

www.grand-couronne.fr
Rédaction et mise en page :
Service Communication.
Impression : Gabel 02 32 82 39 39
Publicité : Service communication
02 32 11 53 53 - poste 488



INFORMATION

Centre de loisirs

Le Centre de loisirs ouvre ses portes durant les vacances de Noël du 21 au 31 décembre inclus (soit 8 jours de fonctionnement).

Vous pourrez inscrire votre enfant auprès du secrétariat de la division population ou via le portail Famille à partir du 30/11/2020 et ce, jusqu'au 08/12/2020 inclus pour la première semaine et jusqu'au 15/12/2020 inclus pour la deuxième semaine.

Pour une nouvelle inscription ou si la fiche sanitaire de votre enfant n'a pas été réactualisée en septembre dernier, il est indispensable de prendre un rendez-vous en mairie au 02 32 11 53 78, afin de débloquer votre accès au portail famille.

Il vous sera demandé : le carnet de santé de l'enfant, l'attestation CMU à jour et l'attestation d'Assurance Extra-Scolaire (obligatoire) 2020/2021



Semaine du

30 novembre au 4 décembre 2020

(sous réserve de modifications)

Lundi

Pâté de foie, spaghettis à la bolognaise, Emmental râpé BIO, glace.

Mardi

Salade d'endives, omelette, pommes persillées, Cantadou, ananas BIO.

Mercredi

Maquereau, cordon bleu, coquillettes, Emmental BIO, yaourt au chocolat.

Jeudi

Potage BIO, escalope de dinde, haricots verts, Fraidou, tarte grillée aux pommes.

Vendredi

Salade de pommes de terre, filet de poisson pané, chou-fleur béchamel, Brie BIO, éclair au chocolat.

Appel au Don du Sang

L'Etablissement Français du Sang a besoin de vous !

Venez donner votre sang :
Lundi 14 décembre 2020 de 14h30 à 18h30,
à Petit-Couronne,
salle Louise Michel





CAVE DES VINS FINS

VRAC SOUS VIDE - VIN DE TABLE - VINS DE PAYS - A.O.C - GRANDS CRUS
Détail - Collectivités - Restauration - Carte de fidélité

MAGASIN OUVERT PENDANT LE CONFINEMENT

- Livraison à domicile « se renseigner »
- Fontaines à vins (rouge-blanc-rosé)*
- Coffrets et emballages pour cadeaux
- Cadeaux d'entreprise

102, avenue Jean Jaurès - 76530 Grand-Couronne
Tél.: 02 35 67 18 08 www.cavedesvinsfins.net

Du Mardi au Samedi
9h à 12h15
14h à 19h30

*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé

ATTESTATIONS

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifié que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différenciés², déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifié que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différenciés², déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATIONS

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

